

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2024

Convocation du 04/10/2024 envoyée le 26/09/2024

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Rémy ARMENIO, Léticia BRAQUIS, Nathalie GUYOT, Dominique KAUPP-PEROTIN et Sébastien MALGRAS

Procurations : Evelyne GUILLERY à Cyril BROUSSIER, Axel LEPRIEUR à Jacky PEROTIN

Absents : Evelyne GUILLERY et Axel LEPRIEUR

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP-PEROTIN

Ouverture de la séance : 19H00

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/05/2024

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil est invité à valider le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2) CC2T : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 05 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **Valider le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :**
« La communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.**

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

3) ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES DE PLUS DE 2 ANS

M. le Maire expose :

- Les résultats 2023 de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) de notre commune, présentés par la Trésorerie de Toul Collectivités fait apparaître une anomalie qui nous est demandée de régulariser, à savoir le risque de non-recouvrement de titres de recettes émis il y a plus de 2 ans.
- Vu l'état des risques à recouvrer à ce jour, le recouvrement de ces titres est irrémédiablement compromis, c'est pourquoi il est proposé l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste 7064950232 pour un montant de 105.14 €. Pour information, il s'agit de recettes de l'Association Foncière non encaissées en 2005 – 2011 – 2014 et 2015.
- A l'issue du vote un mandat devra être émis au compte 6541 pour ladite somme.

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur les titres considérés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4) CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN BUT DE FOOTBALL AVEC TOUL HABITAT

M. le Maire expose :

Après concertation et divers entretiens, il est proposé d'implanter un but de football sur le terrain situé à l'arrière de la résidence sise rue de la République appartenant à Toul Habitat.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention d'occupation avec l'organisme, établie aux termes et conditions discutées.

M. le Maire fait lecture de ladite convention avant de la proposer au vote.

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **accepter la convention proposée par Toul Habitat**
- **autoriser le Maire à signer tout document y afférant**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5) ONF : PROGRAMME DES COUPES DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Le Maire expose le programme des coupes 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté
- **demander** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- pour les coupes inscrites, **fixer** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 :
 - Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers
Unités de gestion n° 17i – 18i – 19i – 29i et 30i
Fixer comme suit les diamètres de futaies à vendre :

| Essences | Toutes |
|------------------------------|--------|
| Diamètre minimum à 1.30 m | 35 cm |

autoriser la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre de contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- **pour les autres produits**

- partage sur pied entre les affouagistes

- désigner comme bénéficiaires solvables :
MM Jacky PEROTIN – Cyril BROUSSIER – Alain PEROTIN qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier et la Pêche Maritime (ils devront signer la délibération ad hoc)
- décider de répartir l'affouage moitié par tête, moitié par feu
- fixer la taxe d'affouage à 8.00 € le stère

- Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion n° 17i – 18i – 19i – 29i et 30i

Autoriser la vente par l'ONF de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 17i – 18i – 19i – 29i et 30i

Autoriser la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6) ONF : AFFOUAGES 2024

Monsieur Le Maire expose les informations liées aux coupes de bois pour l'affouage 2024 :

Pour les coupes 23i – 24i – 25 i et 26i :

- 1) L'exploitation en bois façonnés bord de route des arbres de la futaie à partir du diamètre 35 cm pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, autres feuillus. L'exploitation sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons.
et
- 2) La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage :
L'exploitation des petits bois et houppiers, pour les coupes 23i – 24i – 25 i et 26i sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de bénéficiaires solvables (garants) :
MM Jacky PEROTIN – Cyril BROUSSIER – Alain PEROTIN

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

Le mode de partage par feu/par habitant

Le prix du stère à 8.00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7) URBANISME : TRAVAUX DE RAVALEMENT ET EDIFICATION DE CLOTURE – INSTITUTION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE

Monsieur Le Maire expose :

Avec l'instauration du nouveau PLUiH, les travaux de ravalement de façade et d'édification de clôture ne sont pas soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux. Afin que ceux-ci puissent être instruits au même titre que tous autres travaux en matière d'urbanisme, il convient à la commune d'instituer ce régime spécifique.

Il en est de l'intérêt de la commune pour garantir l'unité architecturale ou paysagère des lieux, améliorer le rapport entre l'espace public et privé et le cadre de vie.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Lay-Saint-Rémy.

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'autorisation pour un food-truck acceptée à l'unanimité : une permission de voirie sera délivrée
- Devis MOUGIN pour travaux chemins pour un montant de 2 800.00 €
- Informations sur l'aménagement de la V52
- Information sur la demande d'avis de la Sous-Préfecture pour la création d'un nouveau caillebotis sur le marais par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine
- Transmission des registres des procurations des élections législatives à la Préfecture dans le cadre d'un recours enregistré auprès du Conseil Constitutionnel
- Retour sur le repas des aînés du dimanche 08 septembre 2024
- Rentrée scolaire à Foug
- Diverses informations concernant le bois, les affouages.....

Fin de la séance à 20H45.